



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 15 Indemnités des agents municipaux pour la tenue des bureaux de vote

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 4.1
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20221124- lmc134861-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 28 novembre 2022
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 15

OBJET : Indemnisations des agents municipaux pour la tenue des bureaux de vote

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT QUE :

Lors des consultations électorales, les communes sont tenues d'assurer la tenue des bureaux de vote et la centralisation des résultats.

Le nombre de bureaux de vote de la commune est passé, depuis le 1^{er} janvier 2022, de 54 à 42 bureaux.

Selon les scrutins, la tenue des bureaux peut être organisée avec 2 ou 3 agents (secrétaire, 1^{er} adjoint et avec ou sans 2^{ème} adjoint);

Pour cette organisation, la Ville fait, donc, appel à moins d'agents de son administration, mobilisés le jour de l'élection de 7h30 jusqu'à 20h30 ou plus pour la tenue des bureaux, (à savoir environ 20h30 pour le 2^{ème} adjoint ; 21h30 pour le 1^{er} adjoint ; 22 h30 pour le secrétaire et 1 heure du matin pour le personnel dédié à la centralisation).

Ces activités sont rémunérées, selon chaque mission, aux tarifs bruts suivants pour :

- le 2ème adjoint à 200 €,
- le 1er adjoint à 250 € et 350 € lors d'un double scrutin,
- le secrétaire à 380 €,
- et les agents participants à la centralisation à 500 €.

Les taux horaires pour les 1^{er} et 2^{ème} adjoints lors d'un scrutin simple n'ont pas augmentés depuis 2014 et il est nécessaire d'harmoniser tous les tarifs selon les missions allouées à chacun ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide d'arrêter les dotations brutes versées aux agents pour la tenue des bureaux de vote ainsi :

- 250 € pour les 2^{èmes} adjoints ;
- 320 € pour les 1^{ers} adjoints lors d'un scrutin simple et 360 € en cas de double scrutin ;
- 400 € pour les secrétaires ;
- 520 € pour les agents s'occupant de la centralisation des résultats.

Annule et remplace les délibérations des 30/06/2014, 21/11/2019 et 08/04/2021.

Dit que ces dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes.

N° 15

OBJET : Indemnisations des agents municipaux pour la tenue des bureaux de vote

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

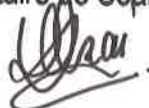
Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 28 novembre 2022
et de la publication électronique le 1 décembre
2022 Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

C.DRAI
Secrétaire de Séance



LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

